



Règlement Sportifs de l'année 2022

Article 1 : Le Conseil départemental de la Mayenne organise l'opération intitulée « Les sportifs de l'année », en partenariat avec le Club Pégase Mayenne, le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Mayenne, Ouest France et France Bleu Mayenne. Le principe est de proposer au grand public de voter pour élire le sportif, l'espoir, l'équipe, la personnalité et le master de l'année en Mayenne, selon une liste de nominés composée par un jury de spécialistes du sport. Ce jury se réserve également la possibilité de récompenser une personne dans une catégorie « prix spécial du jury »

Article 2 : Les votes s'effectueront par le biais du site internet du Conseil départemental de la Mayenne lamayenne.fr, entre le 07 novembre et le vendredi 02 décembre inclus.

La participation aux votes est ouverte à tous. Un seul vote par personne sera accepté. Pour voter, il est obligatoire de renseigner ses nom, prénom et adresse électronique. Aucune utilisation commerciale ne sera faite de ces co

Article 3 : Un jury de 10 personnes désignera 6 nominés dans la catégorie « sportif », et 4 nominés dans les catégories « espoir », « personnalité », « équipe » et « master » plus une personne pour le « prix spcia

Le jury est composé de :

- Daniel MURAIL, Président du CDOS et du Club Pégase Mayenne
- Gérard DUJARRIER, Président Commission Sport au Conseil départemental de la Mayenne.
- Vincent SAULNIER, membre du Club Pégase
- Joël BOISGONTIER, Trésorier du Comité Départemental Olympique Sportif de la Mayenne
- Dominique FAURIE, Responsable Rédaction Sport Ouest-France
- Gildas MENGUY, Journaliste à France Bleu Mayenne
- Sylvie VIELLE, Vice-Présidente du Conseil départemental de la Mayenne
- Christelle AUREGAN, conseillère départementale, membre de la Commission Sport et Culture
- Sounkamba SYLLA, sportive mayennaise de l'année 2021
- Gabriel BORDIER, sportif mayennais de l'année 2020



Article 4 : La désignation des lauréats. Les lauréats des catégories « sportif de l'année », « espoir de l'année » et « personnalité de l'année », seront désignés parmi les nominés dans chaque catégorie selon le total des votes pondérés de la façon suivante : le jury comptera pour 30 % du vote fin

Article 5 : Les résultats des votes seront dévoilés le vendredi 16 décembre 2022, à l'occasion de la Soirée des sportifs.

Article 6 : Les participants ayant coché : « je participe » à la question

Article 7 : Le Conseil départemental de la Mayenne ne sera pas tenu responsable si, en cas de force majeure indépendant de sa volonté, l'opération devait être interrompue ou annulée.

Article 8 : Le fait de participer à cette opération implique l'acceptation du présent règlement.

Article 9 : Le règlement complet est consultable sur le site www.lamayenne.fr et disponible au Conseil départemental de la Mayenne, direction de la communication et de l'attractivité, 39 rue Mazagran, CS 21429, 53014 Laval Cedex.